



Tribunal de grande instance de Lyon

Juge aux affaires familiales : minutes des décisions

6506W 1-6506W85

1994

Anaïs Auclair-Desrotour

Introduction

Zone d'identification

Cote :

6506W 1-6506W85

Date :

1994

Description physique :

Importance matérielle : 9,7 ml

Importance matérielle : 85 articles

Organisme :

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Auteur :

Anaïs Auclair-Desrotour

Description du profil :

Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned Systèmes

Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :

France. Tribunal de grande instance (Lyon, Rhône, France) / Greffe civil

Biographie ou Histoire :

Du tribunal de grande instance au tribunal judiciaire

Dans le cadre de la réforme de modernisation de la justice de 1958 (ordonnance 58-1273 du 22 décembre 1958 instituant les tribunaux de grande instance), 176 tribunaux de première instance sont supprimés.

Ceux qui subsistent sont transformés en tribunaux de grande instance.

En tant que juridiction de droit commun, le tribunal de grande instance traite en première instance de tous les litiges qui n'ont pas été expressément attribués par la loi à une autre juridiction.

En matière civile, le tribunal de grande instance partage sa compétence avec le tribunal d'instance.

Il traite les litiges civils opposant des personnes privées (physiques ou morales) qui ne sont pas spécialement attribués par la loi à une autre juridiction civile (tribunal d'instance, conseil de prud'hommes), ainsi que les litiges civils qui concernent des demandes supérieures à 10 000 euros.

Il a une compétence exclusive pour de nombreuses affaires quel que soit le montant de la demande :

- état des personnes : état civil, filiation, changement de nom, nationalité (revendication, contestation) ;
- famille : régimes matrimoniaux, divorce, autorité parentale, adoption, pension alimentaire, succession ;
- droit immobilier : propriété immobilière, saisie immobilière ;
- propriété littéraire et artistique, propriété industrielle ;
- brevets d'invention et droit des marques ;
- exequatur ;
- sanctions disciplinaires contre un officier public et ministériel.

Suivant son importance, un tribunal de grande instance peut comprendre plusieurs chambres : celui de Lyon compte progressivement jusqu'à 14 chambres civiles au moins, qui se spécialisent plus ou moins. Pour certaines affaires, le tribunal de grande instance ne statue pas dans sa forme collégiale, mais à juge unique. C'est le cas en général du juge aux affaires familiales en matière de conflits familiaux (divorce,

autorité parentale, obligation alimentaire). Le tribunal de grande instance (TGI) de Lyon est devenu tribunal judiciaire (TJ) de Lyon suite à la réforme judiciaire de 2019 (loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020, qui a fusionné les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance existants situés dans la même commune. Son ressort territorial correspond toujours à l'arrondissement de Lyon.

Le juge aux affaires familiales (JAF)

Il succède au juge aux affaires matrimoniales (JAM), selon les dispositions de loi n° 93/22 du 8 janvier 1993.

Spécialisé dans le droit de la famille, il est saisi pour le règlement des conflits dans les procédures de divorce, en matière de violences conjugales ou en matière d'autorité parentale lorsqu'il y a des enfants. Il est ainsi compétent en matière de :

- autorité parentale
- résidence habituelle du ou des enfants
- droit de visite et d'hébergement
- contribution à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants (pension alimentaire)
- contribution aux charges du mariage
- obligation alimentaire (ascendant/descendant).

Il assure également la fonction de juge des tutelles des mineurs et exerce un contrôle sur le choix du prénom de l'enfant et la procédure de changement de prénom.

Il peut être saisi par simple requête, ou par assignation.

Les affaires qui relèvent de sa compétence sont ordinairement à juge unique, mais peuvent cependant, à l'initiative du juge ou à la demande des parties, être renvoyées devant une formation collégiale composée de trois magistrats. Pour certaines matières, la procédure se déroule en chambre du conseil (formation collégiale qui siège en audience non publique).

Histoire de la conservation :

Ce versement, étant issu de l'ancien tribunal de grande instance de Lyon, a suivi l'histoire des localisations de ce tribunal. Resté longtemps lié à la cour d'appel de Lyon, il partagea ses locaux jusqu'en 1995 au sein du palais des vingt-quatre colonnes. Le bâtiment étant devenu inadapté à l'activité des juridictions, la décision fut alors prise d'édifier un nouveau palais dans le quartier de la Part-Dieu, au 67 rue Servient (69003).

Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement

Date d'entrée : 02/02/2026

Zone du contenu et de la structure

Présentation du contenu :

Le versement se compose des minutes de jugements et d'ordonnances du juge aux affaires familiales, et, en dernier article, des minutes d'ordonnances sur requêtes.

Les affaires familiales sont rattachées à la 2^{ème} et à la 9^{ème} chambres civiles, et concernent notamment le divorce, l'autorité parentale, la pension alimentaire, le droit de visite.

Évaluation, tris et éliminations, sort final :

Les minutes de décisions civiles, conformément à la circulaire consolidée DGPA/SIAF/2022/007 du 15 novembre 2022, sont versées intégralement (076 TGI).

Mode de classement :

Les minutes sont classées par mois et par cabinet.

Zone des conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès :

Les décisions du juge aux affaires familiales étant relatives à des litiges d'ordre privé, et n'étant pas rendues publiquement, ces minutes sont soumises à un délai de communicabilité de 75 ans, par analogie avec les dossiers de procédure judiciaire (art. L. 213-2, I 4° du code du patrimoine).

Zone des sources complémentaires

Bibliographie :

FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800-1954*, Paris, CNRS, 1992, 1156 p.

Notice générique de producteurs d'archives selon la norme AFNOR NF Z 44-060, issue de la convention entre le Service interministériel des Archives de France (SIAF) et l'Association des Archivistes français (AAF) (2010-2019) suivante :

[MODELE] France. Tribunal de grande instance (commune, département, France)
: FR78422804100033_000000040

Répertoire

6506W1-6506W84 Jugements.

1994

6506W1-6506W7 Janvier 1994.

1994

6506W1 Cabinet 1.

1994

6506W2 Cabinet 2.

1994

6506W3 Cabinet 3.

1994

6506W4 Cabinet 4.

1994

6506W5 Cabinet 5.

1994

6506W6 Cabinet 6.

1994

6506W7 Cabinet 7.

1994

6506W8-6506W14 Février 1994.

1994

6506W8 Cabinet 1.

1994

6506W9 Cabinet 2.

1994

6506W10 Cabinet 3.

1994

6506W11 Cabinet 4.

1994

6506W12 Cabinet 5.

1994

6506W13 Cabinet 6.	1994
6506W14 Cabinet 7.	1994
6506W15-6506W21 Mars 1994.	1994
6506W15 Cabinet 1.	1994
6506W16 Cabinet 2.	1994
6506W17 Cabinet 3.	1994
6506W18 Cabinet 4.	1994
6506W19 Cabinet 5.	1994
6506W20 Cabinet 6.	1994
6506W21 Cabinet 7.	1994
6506W22-6506W28 Avril 1994.	1994
6506W22 Cabinet 1.	1994
6506W23 Cabinet 2.	1994
6506W24 Cabinet 3.	1994
6506W25 Cabinet 4.	1994
6506W26 Cabinet 5.	1994

6506W27 Cabinet 6.	1994
6506W28 Cabinet 7.	1994
6506W29-6506W35 Mai 1994.	1994
6506W29 Cabinet 1.	1994
6506W30 Cabinet 2.	1994
6506W31 Cabinet 3.	1994
6506W32 Cabinet 4.	1994
6506W33 Cabinet 5.	1994
6506W34 Cabinet 6.	1994
6506W35 Cabinet 7.	1994
6506W36-6506W42 Juin 1994.	1994
6506W36 Cabinet 1.	1994
6506W37 Cabinet 2.	1994
6506W38 Cabinet 3.	1994
6506W39 Cabinet 4.	1994
6506W40 Cabinet 5.	1994

6506W41 Cabinet 6.	1994
6506W42 Cabinet 7.	1994
6506W43-6506W49 Juillet 1994.	1994
6506W43 Cabinet 1.	1994
6506W44 Cabinet 2.	1994
6506W45 Cabinet 3.	1994
6506W46 Cabinet 4.	1994
6506W47 Cabinet 5.	1994
6506W48 Cabinet 6.	1994
6506W49 Cabinet 7.	1994
6506W50-6506W56 Août 1994.	1994
6506W50 Cabinet 1.	1994
6506W51 Cabinet 2.	1994
6506W52 Cabinet 3.	1994
6506W53 Cabinet 4.	1994
6506W54 Cabinet 5.	1994
6506W55 Cabinet 6.	1994

6506W56 Cabinet 7.	1994
6506W57-6506W63 Septembre 1994.	1994
6506W57 Cabinet 1.	1994
6506W58 Cabinet 2.	1994
6506W59 Cabinet 3.	1994
6506W60 Cabinet 4.	1994
6506W61 Cabinet 5.	1994
6506W62 Cabinet 6.	1994
6506W63 Cabinet 7.	1994
6506W64-6506W70 Octobre 1994.	1994
6506W64 Cabinet 1.	1994
6506W65 Cabinet 2.	1994
6506W66 Cabinet 3.	1994
6506W67 Cabinet 4.	1994
6506W68 Cabinet 5.	1994
6506W69 Cabinet 6.	1994
6506W70 Cabinet 7.	1994

6506W71-6506W77 Novembre 1994.

1994

6506W71 Cabinet 1.

1994

6506W72 Cabinet 2.

1994

6506W73 Cabinet 3.

1994

6506W74 Cabinet 4.

1994

6506W75 Cabinet 5.

1994

6506W76 Cabinet 6.

1994

6506W77 Cabinet 7.

1994

6506W78-6506W84 Décembre 1994.

1994

6506W78 Cabinet 1.

1994

6506W79 Cabinet 2.

1994

6506W80 Cabinet 3.

1994

6506W81 Cabinet 4.

1994

6506W82 Cabinet 5.

1994

6506W83 Cabinet 6.

1994

6506W84 Cabinet 7.

1994

6506W85 Ordonnances sur requêtes.

1994

